



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 13 mai 2020

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6
Excusé(e)s : 4

L'an deux mille vingt, le 13 mai et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 7 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

Etaient présents : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. SCHAUVING Sébastien, M. BODIN Jean-Claude, M. DESPLANCHES Fabrice

Etaient excusé(e)s : Mme SIRI Sylvie

Secrétaire de séance : Mme SIRI Sylvie

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2020 est approuvé, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20-16 – Attribution subvention association

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 350.00 euros les subventions suivantes :

- CPI de Laiz : 350.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2020 approuvé le 12/03/2020

VU le rapport présenté par le Maire

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions votées aux organismes cités ci-dessus.

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020

N°20-17 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

- Communauté de communes de la Veyle 181.25 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2020 approuvé le 12/03/2020

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020

Séance levée : 23h30